

PREFET DU JURA

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GÉNÉRALE, DES ASSOCIATIONS
ET DES ELECTIONS

Arrêté n° DCL-BRGAE-3920200612-001

ARRÊTÉ RECTIFICATIF INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour mes élections municipales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830/20J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire préfectorale N°18 du 25 juin 2019, relative aux travaux préparatoires de l'arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et définissant les emplacements d'affichage pour l'année 2020 ;

VU les circonstances exceptionnelles engendrées par l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et les mesures de précaution sanitaires induites interprétées comme un cas de force majeure au titre de l'article R.40 du code électoral ; rappelées notamment dans la circulaire n° INTA 2007053C du 9 mars 2020 transmise aux maires,

VU la demande de transfert en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 des bureaux de vote vers un local adapté concernant les communes de La Chatelaine, Crotenay, Lemuy, Saint-Didier, Saint-Pierre, Salins les Bains, Vilette les Arbois ;

VU les informations fournies et les demandes émises par les maires de ces communes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre total des bureaux de vote dans le département du Jura, à compter du 1^{er} janvier 2020, est fixé à 574 répartis comme suit :

- 462 communes à bureau de vote unique (460 bureaux)
- 32 communes à bureaux multiples (114 bureaux)

Article 2 : Le nombre de bureaux de vote ainsi que leur implantation pour chacune des communes du département figure en annexe du présent arrêté qui prend en compte les modifications imposées par le respect des dispositions de la circulaire du 9 mars 2020 relative à l'épidémie du coronavirus COVID-19

Article 3 : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, les sous-préfets de Dole et Saint-Claude, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **12 JUIN 2020**

Le Préfet,



Richard VIGNON